

**Plan de prévoyance GASTRO;
Collaborateurs non soumis à la CCNT**

Choix du plan d'épargne au 01.01.20__

Selon l'art. 12 al. 3 du plan de prévoyance, les personnes assurées peuvent choisir chaque année au début de l'année suivante (01.01.), si elles souhaitent verser des cotisations selon le plan Minus, Standard ou Plus.

Si vous ne souhaitez rien changer, vous ne devez pas compléter ce formulaire. Votre plan d'épargne restera inchangé

Cotisations en pourcentage du salaire cotisant 1 (art. 6 al. 1)
plus cotisations de risque selon art 12 al. 1

Age	Salarié Plan d'épargne "Minus"	Salarié Plan d'épargne "Standard"	Salarié Plan d'épargne "Plus"	Employeur
25 - 34	2.50%	4.50%	6.50%	6.50%
35 - 44	3.50%	5.50%	7.50%	7.50%
45 - 54	4.50%	6.50%	8.50%	8.50%
55 - 65	5.50%	7.50%	9.50%	9.50%
66 - 70	5.50%	7.50%	9.50%	9.50%

Personne assurée

Nom, prénom: _____

Date de naissance : _____

Numéro d'assurance sociale: _____

Adresse-E-Mail: _____

Décision relative au choix du plan d'épargne de la personne assurée :

Minus Standard Plus ➔ valable jusqu'à révocation, toutefois au moins jusqu'au 31.12 de l'année suivante.

Lieu, Date

Signature